

RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE CASIERS VESTIAIRES

1. Usage

Les casiers sont destinés à recevoir des équipements divers liés à la pratique d'un sport.

Aucune denrée alimentaire ne pourra y être déposée.

Chaque utilisateur veillera à limiter au maximum les émanations dérangeantes liées au stockage de ses affaires.

Le casier ne peut en aucun cas être décoré ou customisé.

2. Cadenas

Le Club met à disposition des cadenas et conserve un moyen d'accéder aux casiers en cas de nécessité.

L'utilisation d'un autre moyen de fermeture est interdite.

En cas de perte, ou de dégradations du fait de l'usagé, celui s'engage à rembourser le cadenas.

3. Location

La location est annuelle, qu'elle que soit la durée d'utilisation. Son tarif est de **25€**.

Les casiers doivent être ouverts, vidés et nettoyés par les utilisateurs au plus tard le 30 août de chaque année.

Ils seront à nouveau disponibles, après paiement de la location pour l'année suivante, dès le 1^{er} septembre.

Le tarif de location annuel est fixé par le comité et publié sur le site du club.

Les réservations de casiers sont prises en compte de la manière suivante :

- a) Priorité aux membres n'ayant pas pu louer l'année précédente.
- b) Suivent les membres en faisant la demande, dans l'ordre de réception du bulletin d'inscription.

4. Résiliation

Les locataires peuvent dénoncer en tout temps le contrat, la location annuelle n'étant en aucun cas remboursée, même partiellement.

Les locataires n'ayant pas payé le montant de la location avant le 15 septembre perdent leur priorité de loueur.

En cas de demande de location, cette dernière sera prise en compte à la date de cette nouvelle demande.

En cas d'infraction au présent règlement ou en cas de changement d'affectation, le comité peut décider de ne pas renouveler une location, en informant les locataires concernés par écrit, pour l'année suivante.

5. Responsabilité

En cas de négligence de l'Utilisateur du Casier (casier non fermé notamment),

la responsabilité du CSLG ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de disparition, destruction, dégradation, vol ou autre événement affectant le contenu du casier.

Les casiers ne sont pas destinés à recevoir des objets de valeur.

Pour cette raison, l'utilisateur ne peut pas rechercher la responsabilité du CSLG, qui est expressément exclue, au titre du contenu des casiers pour toute réclamation portant sur un montant supérieur à cents euros (100€).

BULLETIN DE DEMANDE DE LOCATION DE CASIERS VESTIAIRES

A remplir par le souscripteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

N° téléphone :

Mail :

Demande de location pour 1 casier dans le vestiaire :

Date :

Signature :

A remplir par le club :

Date de réception :

Date mise à disposition :

N° du casier :

Visa des responsables :